

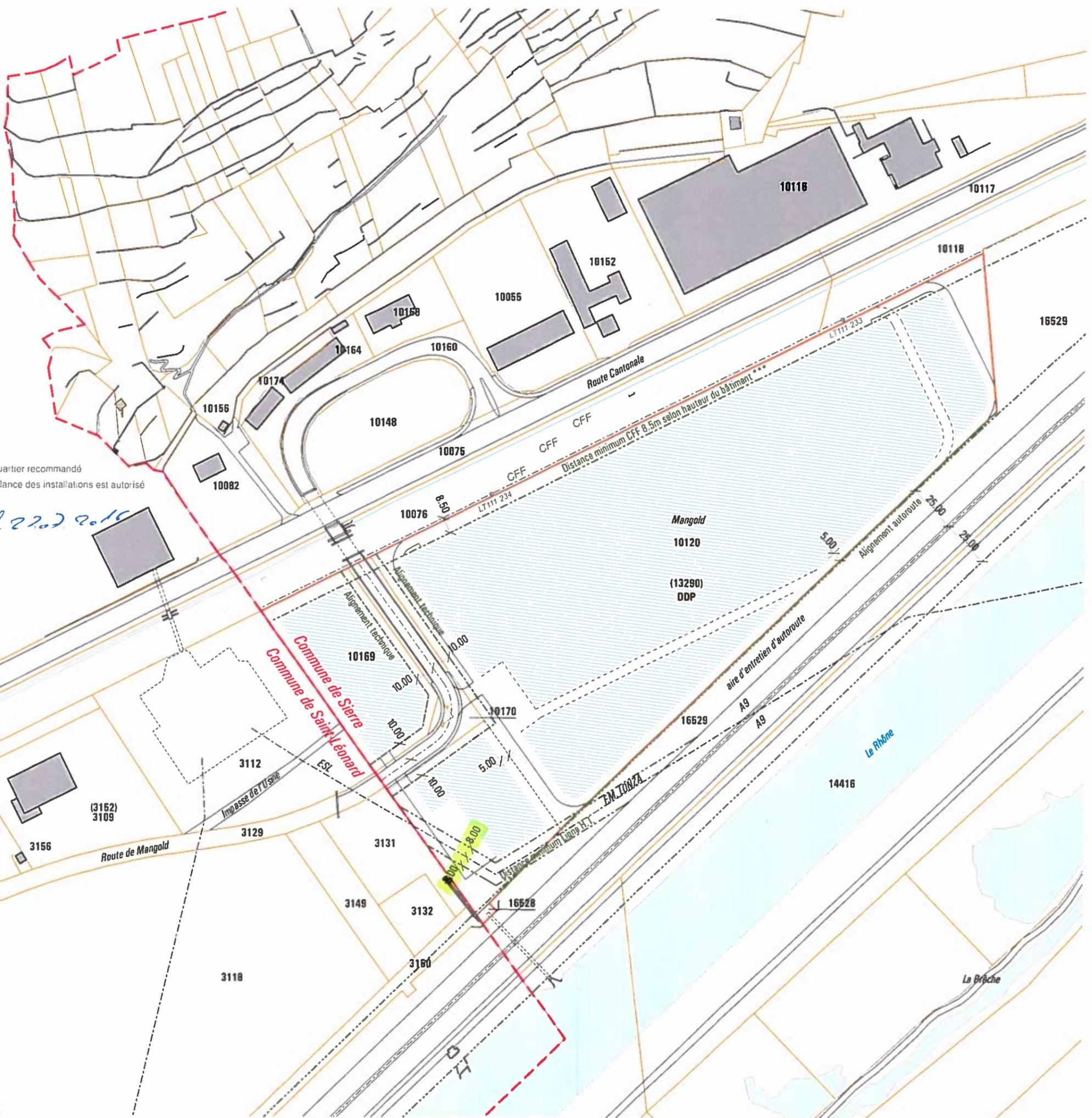
**TABLEAU**

définition couleur	bleu
no	IN
dénomination	industrielle
destinac habitat	limité 4)
commerce	oui
bureau	oui
artisanat	oui
densité indice u	--
ordre alignement	dispersé 1)
hauteur niveaux maximum	--
corniche/roul h maximum	--
distance minimum normale d longueur max	3 m 1/3 h --
divers	plan aff spéc. ou esq recommandé am extérieurs esp vert 10%
bonus avec plan spéc niveaux h maximum	--
degré de sensibilité au	I V

**REMARQUES**

- 1) Ordre contigu par convention ou plan de quartier recommandé
- 4) Seul le logement indispensable à la surveillance des installations est autorisé

*En modification le 22.02.2016*  
*CFP*



**PLAN DE SITUATION PROJETE**

Echelle 1:2000

**LEGENDE**

- Périètre du PAD
- Bâtiments existants
- Aire d'implantation
- Voirie: l'emplacement sera défini sur le dossier de mise à l'enquête publique
- Limite des communes
- Limite DDP
- Alignement technique
- Alignement des routes nationales
- Distance minimum par rapport à la ligne à haute tension - selon l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI), zone homologuée avant l'application de l'ORNI

\*\*\* chaque projet doit être transmis à Chemins de fer fédéraux suisses CFF Droits fonciers - Région Ouest, Av. de la Gare 43, CP 345, 1001 Lausanne, pour prise de position officielle

**PAD**  
**Zone industrielle Mangold**  
juin 2016

